

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Convocation

Date de la convocation : 10/06/2026

Acte rendu exécutoire

Affichage, publication ou notification le : 22/06/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 28

L'an deux mil vingt-six, seize juin, à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BLOSSIER, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, GOETZ, MANCEAU, MANCELLIER, MM FONTAINE, OLIVIER, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, RUIZ-GIMENEZ et MM BOUCHET, DARBOT, DESMARES, GAILLAT, GUILLE, LAUNAY, MOURIER, POULIO, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Etaient excusés/absents : MM BIGNON, DUPUY, GAUTRON, GRANDET, GRUAU, JACQUELIN, OUVRARD, POSTMA.

Pouvoir :

Monsieur DUPUY donne pouvoir à Monsieur TRICOT.

Monsieur GRANDET donne pouvoir à Monsieur GAILLAT.

Monsieur OUVRARD donne pouvoir à Monsieur MOURIER.

Monsieur POSTMA donne pouvoir à Madame GAUDIN.

Assistait également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 – 47 :

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES – GOUVERNANCE ENTENTE INTERCOMMUNALE

Les dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT régissent la gouvernance de l'entente intercommunale.

Pour le suivi de l'entente et l'exécution de la présente convention, chaque membre dispose de deux représentants titulaires, désignés librement au sein de son assemblée délibérante.

La conférence des membres de l'entente est organisée sous la forme d'une réunion, physique ou distancielle par l'utilisation de moyens de communications électroniques, entre les représentants de chaque membre identifié. La conférence se réunit au moins une fois par an.

Elle est présidée par le Président du SMVL, membre de droit ou son représentant pour la durée de la convention d'entente. Les Présidents de la C CVS et de la CCPF sont également membres de droit.

Il est proposé de nommer M. GRANDET Denis et M. DESMARES Romain.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- NOMME M. GRANDET Denis et M. DESMARES Romain en qualité de représentants titulaires pour siéger à la conférence.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

JP TRICOT



Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.